



## Conseil d'administration

325<sup>e</sup> session, Genève, 29 octobre-12 novembre 2015

GB.325/POL/6

Section de l'élaboration des politiques

*Segment de la coopération pour le développement*

**POL**

Date: 8 octobre 2015

Original: anglais

### SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017

#### Objet du document

La présente stratégie actualisée en matière de coopération pour le développement 2015-2017 met à nouveau l'accent sur les domaines dans lesquels le Bureau doit prendre des mesures en faveur du travail décent par le biais de la coopération pour le développement. Elle tient compte de faits récents, comme la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Addis-Abeba, juillet 2015) et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (texte soumis pour adoption daté du mois d'août 2015), ainsi que d'éléments internes (Programme et budget pour 2016-17, réforme en cours et évaluation de la Stratégie en matière de coopération technique pour 2010-2015).

Le Conseil d'administration est prié d'adopter la Stratégie en matière de coopération pour le développement 2015-2017 et de demander au Bureau de faire rapport sur sa mise en œuvre en mars 2017, en prenant en considération les orientations fournies par le Conseil d'administration sur les nouveaux éléments externes et internes et leurs conséquences pour le programme de coopération pour le développement de l'OIT dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie en matière de coopération pour le développement 2015-2017 (voir paragraphe 37).

**Objectif stratégique pertinent:** Services d'appui efficaces et utilisation efficace des ressources de l'OIT.

**Incidences sur le plan des politiques:** Le Bureau poursuivra la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017, telle que révisée.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Aucune.

**Suivi nécessaire:** Aucun.

**Unité auteur:** Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV).

**Documents connexes:** GB.323/POL/5, GB.322/POL/6.



## Préambule

La Stratégie actualisée en matière de coopération pour le développement 2015-2017 tient compte des conclusions de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Addis-Abeba, 13-16 juillet) – le Programme d’action d’Addis-Abeba<sup>1</sup> – et du Programme de développement durable à l’horizon 2030<sup>2</sup>, ainsi que des décisions prises par le Conseil d’administration à ses 322<sup>e</sup> (novembre 2014)<sup>3</sup> et 323<sup>e</sup> (mars 2015)<sup>4</sup> sessions. Cette stratégie a également été adaptée sur la base des enseignements tirés de la mise en œuvre de la réforme interne en cours et des recommandations de l’évaluation indépendante<sup>5</sup> de la Stratégie de l’OIT en matière de coopération technique pour 2010-2015<sup>6</sup>.

La Stratégie en matière de coopération pour le développement poursuit un objectif global unique: permettre au Bureau de fournir aux mandants de meilleurs services afin d’obtenir à tous les niveaux de meilleurs résultats dans le domaine du travail décent. Pour parvenir à cet objectif, la stratégie prévoit de mieux exploiter les avantages comparatifs de l’Organisation afin de rendre cette dernière la plus efficace possible dans le contexte de l’évolution actuelle du cadre multilatéral de coopération pour le développement. Cette stratégie repose sur quatre composantes:

- *Approche ciblée:* Le programme de coopération pour le développement de l’OIT sera pleinement aligné sur les cadres internes de l’Organisation – le programme et budget

<sup>1</sup> Résolution adoptée par l’Assemblée générale le 27 juillet 2015, A/RES/69/313.

<sup>2</sup> Nations Unies: Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l’horizon 2030, texte finalisé pour adoption (1<sup>er</sup> août 2015).

<sup>3</sup> «Le Conseil d’administration: *a*) a rappelé que des consultations tripartites informelles devraient avoir lieu à propos des questions d’importance stratégique, en particulier pour les décisions qui ont des effets à long terme; *b*) a noté qu’il sera peut-être nécessaire d’apporter des modifications à la stratégie de coopération pour le développement 2015-2017 pour tenir compte des objectifs de développement durable, du programme et budget stratégique de transition pour 2016-17, de la réforme interne du Bureau en cours et des conclusions de l’évaluation à venir de la stratégie de coopération technique (1); *c*) a prié le Bureau de lui présenter, à la 323<sup>e</sup> session du Conseil d’administration (mars 2015), un document pour décision sur les mécanismes permettant d’associer les mandants aux aspects stratégiques de la coopération pour le développement (2); *d*) a prié le Bureau de commencer à mettre en œuvre la stratégie de coopération pour le développement résumée dans le document GB.322/POL/6 en tenant compte des orientations données pendant la discussion; *e*) a prié le Bureau de lui présenter, pour adoption à la 323<sup>e</sup> session du Conseil d’administration (mars 2015), une définition plus précise des réalisations attendues et/ou des cibles décrites dans les tableaux 1, 2 et 4 du document GB.322/POL/6; *f*) a prié le Bureau de lui présenter une stratégie révisée pour adoption à la 325<sup>e</sup> session du Conseil d’administration (novembre 2015). (Document GB.322/POL/6, paragr. 34, tel que modifié.) (1) Voir document GB.322/POL/6, paragr. 7. (2) Voir document GB.322/POL/6, annexe II, sur l’“appropriation par les pays”.»

<sup>4</sup> «Le Conseil d’administration: *a*) a prié le Bureau d’aller de l’avant dans l’organisation de consultations tripartites informelles sur les aspects stratégiques de la coopération pour le développement, tels que décrits dans les paragraphes 1 à 5 du document GB.323/POL/5, en tenant compte des orientations données pendant la discussion; *b*) a approuvé les principes de fonctionnement, ainsi que les réalisations attendues et cibles, nouveaux ou révisés, de la Stratégie de coopération pour le développement de l’OIT 2015-2017. (Document GB.323/POL/5, paragr. 10.)»

<sup>5</sup> Document GB.325/PFA/5.

<sup>6</sup> Document GB.306/TC/1.

pour 2016-17, y compris les initiatives du centenaire pertinentes, le cadre stratégique pour 2010-2015 et les programmes par pays de promotion du travail décent – qui sont eux-mêmes au service de cadres plus larges, principalement les objectifs de développement durable, les plans nationaux de développement et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Ce faisant, le Bureau veillera à la gestion intégrée des ressources pour toutes les sources de financement, ainsi qu'à l'affectation équitable de ces ressources à chacun des dix résultats stratégiques. Les programmes de plus grande envergure (les programmes «phares») visent à accroître l'impact et la pérennité du programme de coopération pour le développement de l'OIT, tout en assurant une souplesse suffisante pour pouvoir répondre rapidement aux besoins et priorités émergents.

- *Efficacité*: Le programme de coopération pour le développement de l'OIT respectera pleinement les principes universels de l'efficacité de l'aide au développement en ce sens qu'il sera axé sur les résultats, transparent et économique et qu'il fera appel aux systèmes et aux compétences des pays. A cet effet, les mécanismes de présentation des résultats et de gestion des connaissances seront renforcés, et la formation du personnel dans ce domaine sera améliorée.
- *Renforcement des capacités*: Les activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement comporteront des volets spécialement consacrés au renforcement des capacités et répondront aux besoins des mandants, et elles feront davantage appel à ces derniers pour traduire les objectifs de développement durable en objectifs nationaux et mettre en œuvre les stratégies nationales de réalisation de ces objectifs. Pour ce faire, il faudra adopter une approche globale en matière de renforcement des capacités qui porte simultanément sur les compétences techniques, les compétences organisationnelles et les compétences institutionnelles. Dans ce contexte, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, ainsi que la création d'opportunités de coopération pour le développement, aussi bien dans les pays à revenu moyen qu'avec la participation de ces pays, seront particulièrement importantes.
- *Mobilisation de ressources*: Conformément aux orientations fournies par le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Bureau cherchera à consolider ses ressources en diversifiant ses bailleurs de fonds, y compris au niveau national, et en s'adressant également au secteur privé. Il importera à cet égard d'assurer une meilleure prévisibilité des ressources, d'assouplir les mécanismes de financement volontaire et d'accroître les efforts visant à mieux faire connaître les résultats et l'impact de la coopération pour le développement.

Ces quatre éléments de base de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement se renforcent mutuellement et doivent être examinés en même temps. Leur mise en œuvre doit reposer sur des principes de fonctionnement détaillés et sur des cibles et réalisations attendues mesurables. Ces principes, cibles et réalisations attendues ont été approuvés par le Conseil d'administration en novembre 2014 et en mars 2015<sup>7</sup> et ont été conservés dans le présent document (voir annexe I). La présente stratégie actualisée en matière de coopération pour le développement 2015-2017 rappelle les domaines dans lesquels le Bureau doit prendre des mesures pour obtenir des résultats en matière de travail décent par le biais de la coopération pour le développement, en tenant compte des faits qui se sont récemment produits sur les plans externe et interne (voir ci-dessus).

<sup>7</sup> Les tableaux 1, 2 et 4 ont été approuvés par le Conseil d'administration à sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015) et le tableau 3 à sa 322<sup>e</sup> session (nov. 2014).

# Stratégie en matière de coopération pour le développement 2015-2017

## I. Introduction

### I. 1. *Le travail décent au cœur du programme de développement durable*

1. Le travail décent occupe une place de choix dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les Etats Membres des Nations Unies se sont déclarés résolus à «créer les conditions nécessaires à une croissance économique soutenue qui profitera à tous et s'inscrira dans la durée, au partage de la prospérité et au respect du principe d'un travail décent pour tous». Le travail décent fait également partie de leurs objectifs: «Nous aspirons à un monde dans lequel chaque pays jouisse d'une croissance économique soutenue, inclusive et durable, et où le principe d'un travail décent pour tous soit une réalité.» Le travail décent est également mentionné au premier paragraphe du Programme d'action d'Addis-Abeba, qui fait lui-même partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030: «Nous nous attacherons à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives et nous orienterons résolument vers un système économique mondial qui ne laissera de côté aucun pays et aucun individu, en assurant un travail décent et des moyens de subsistance productifs pour tous, tout en préservant la planète pour nos enfants et les générations futures.» Selon le Programme d'action d'Addis-Abeba, la protection sociale et la prestation de services publics essentiels pour tous, la promotion des microentreprises et des petites et moyennes entreprises sont des questions transversales donnant lieu à des synergies entre les objectifs de développement durable<sup>8</sup>. Sont particulièrement importants pour le programme de coopération pour le développement de l'OIT les objectifs 8 – Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous – et 17 – Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser – ainsi que leurs cibles correspondantes. Par ailleurs, l'engagement en faveur du Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT a été renouvelé aussi bien dans le Programme d'action d'Addis-Abeba que dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>9</sup>.
2. Le travail décent est une priorité majeure, avec au moins 23 cibles au titre des autres objectifs de développement durable qui incluent des aspects touchant au travail décent, entre autres la protection sociale, les normes du travail, l'emploi des jeunes, la sécurité et la santé au travail, le développement de l'entreprise, le revenu et les moyens de subsistance, le travail des enfants, les migrations et l'égalité entre hommes et femmes.
3. Avec l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 lors de la 70<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies (New York, sept. 2015), le travail décent est devenu une aspiration mondiale et une cause universelle. De ce fait, l'OIT et ses mandants ne sont plus les seuls à promouvoir le travail décent. L'Organisation doit donc jouer un rôle de premier plan, car on attend beaucoup d'elle dans ce domaine.
4. Si l'on veut éviter une dilution du concept de travail décent (qui couvre l'emploi, la protection sociale et le dialogue social, ainsi que les principes et droits fondamentaux au travail et les normes internationales du travail, avec comme thème transversal l'égalité

<sup>8</sup> A/CONF.227/L.1, paragr. 11, 12 et 16.

<sup>9</sup> A/CONF.227/L.1, paragr. 16 et objectif de développement durable 8.b.

entre hommes et femmes), l'OIT doit rester *la* référence mondiale en matière de connaissances et de compétences, et aussi la référence opérationnelle pour la promotion du travail décent, en s'appuyant sur son mandat normatif et sa structure tripartite. Les instruments tripartites de l'Organisation, comme la Déclaration de Philadelphie, la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi conservent à cet égard une importance capitale.

## **1.2. Evolution des attentes concernant le programme de coopération pour le développement de l'OIT**

5. Les droits de l'homme et l'égalité sociale sont désormais communément présentés comme des objectifs de la coopération pour le développement. Il en découle que, en tant qu'institution normative, l'OIT occupe la meilleure place dans ce domaine. Les **normes internationales du travail** constituent le socle de l'OIT; aujourd'hui, et plus que jamais, elles sont à la base de son programme de coopération pour le développement et contribuent au progrès de l'emploi, de la protection sociale et du dialogue social.
6. **L'appui à la réorientation des politiques** reste une modalité importante de la coopération pour le développement, ce qui confirme une fois encore la place centrale occupée, dans les activités de coopération pour le développement de l'OIT, par le renforcement des capacités, avec et pour les mandants tripartites.
7. **Le financement pour le développement** repose sur la combinaison d'une multiplicité de ressources: publiques et privées, internationales et nationales. Il s'agit de ressources financières et en nature, ainsi que de transferts de technologies et de connaissances. De plus, l'OIT devrait se préparer à l'arrivée de nouvelles méthodes de financement et de coopération.
  - La coopération internationale pour le développement revêt une grande importance, en particulier dans les pays les moins avancés et les Etats fragiles, mais ce n'est pas le seul moyen de réaliser les objectifs de développement durable. Par exemple, les montants correspondants à l'investissement étranger direct, aux transferts de fonds des migrants et à d'autres flux financiers sont nettement supérieurs à ceux de l'aide publique au développement. Le programme d'action d'Addis-Abeba reconnaît l'importance de l'investissement direct, y compris l'investissement étranger direct, en particulier lorsqu'il est affecté à des projets susceptibles de créer de nombreux emplois. Les ressources publiques nationales occupent une place importante, notamment dans les pays à revenu intermédiaire. Le programme d'action réaffirme les engagements en faveur de l'objectif consistant à affecter 0,7 pour cent du revenu national brut à l'aide publique au développement et de 0,15 à 0,20 pour cent aux pays les moins avancés.
  - Un nouveau venu dans le domaine du financement du développement est le concept consistant à donner à la coopération pour le développement un rôle de catalyseur. Selon ce concept, la finance publique internationale, y compris l'aide publique au développement, peut permettre de faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires, publiques ou privées.
  - Il faut par ailleurs envisager des mécanismes de financement et de coopération pour le développement plus novateurs. A cet égard, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire revêtent une grande importance. La solidarité, le partage de bonnes pratiques et les partenariats sont les principes essentiels qui sous-tendent ce type de coopération internationale pour le développement.

- Le travail décent constitue en lui-même une source de financement du développement durable car il génère des revenus, ce qui stimule la consommation et l'épargne et se traduit *in fine* par une augmentation des recettes de l'Etat. Ainsi, une augmentation du revenu peut générer de l'investissement social, économique et environnemental, sous forme par exemple de systèmes de sécurité sociale, de services financiers aux entreprises ou d'emplois verts.

8. **Les principes d'efficacité** restent au cœur de la Stratégie en matière de coopération pour le développement. Ces principes préconisent davantage d'appropriation par les pays et de gestion axée sur les résultats, des approches fondées sur des programmes, une plus grande transparence et des responsabilités mutuelles, ainsi qu'une prévisibilité accrue du soutien prévu à moyen terme. A cet égard, les programmes par pays de promotion du travail décent demeurent un outil piloté par les mandants d'un grand intérêt.
9. L'avantage comparatif dont jouissent les **Nations Unies** dans leur appui à la réalisation des objectifs de développement durable ne se concrétise que lorsque l'Organisation dispose de ressources suffisantes et fonctionne de manière cohérente, efficace et efficiente. L'appropriation nationale des activités opérationnelles de développement devrait être renforcée et de nouveaux progrès doivent être accomplis sur le plan de la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies, en s'appuyant notamment sur l'initiative «Unis dans l'action».
10. Le rôle des **partenariats multipartites** avec le secteur privé, la société civile, la communauté scientifique, les milieux universitaires, le mécénat privé et les fondations, les parlements, les autorités locales, les bénévoles et d'autres parties prenantes est complémentaire des efforts déployés par l'Etat pour mobiliser des ressources humaines et financières, des compétences, des technologies et des connaissances. Ce rôle est mis en évidence à la fois dans l'objectif de développement durable n° 17 sur la redynamisation du partenariat mondial pour le développement durable et dans le programme d'action d'Addis-Abeba. Ce dernier préconise un alignement entre les partenariats multipartites qui travaillent dans le même domaine, ainsi qu'un alignement sur les systèmes nationaux. Par exemple, l'OIT est membre du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement par le truchement du Groupe des Nations Unies pour le développement. Entre autres exemples d'initiatives de l'OIT reposant sur des partenariats multipartites, on peut citer la Plate-forme sur le travail des enfants<sup>10</sup> et le Réseau mondial sur l'entreprise et le handicap<sup>11</sup>.
11. Il est indispensable de disposer de **données** pour assurer un meilleur suivi et une mutualisation des responsabilités dans le cadre du programme de développement durable et de sa structure de financement. Les systèmes de statistiques nationaux doivent être renforcés afin de favoriser une prise de décisions éclairée et fondée sur des données factuelles et d'améliorer les capacités nationales en matière d'évaluation d'impact.
12. La plupart de ces attentes ne sont pas nouvelles pour l'OIT, mais elles rendent d'autant plus importante l'adoption, par l'Organisation, d'une position stratégique dans le domaine de la coopération pour le développement.

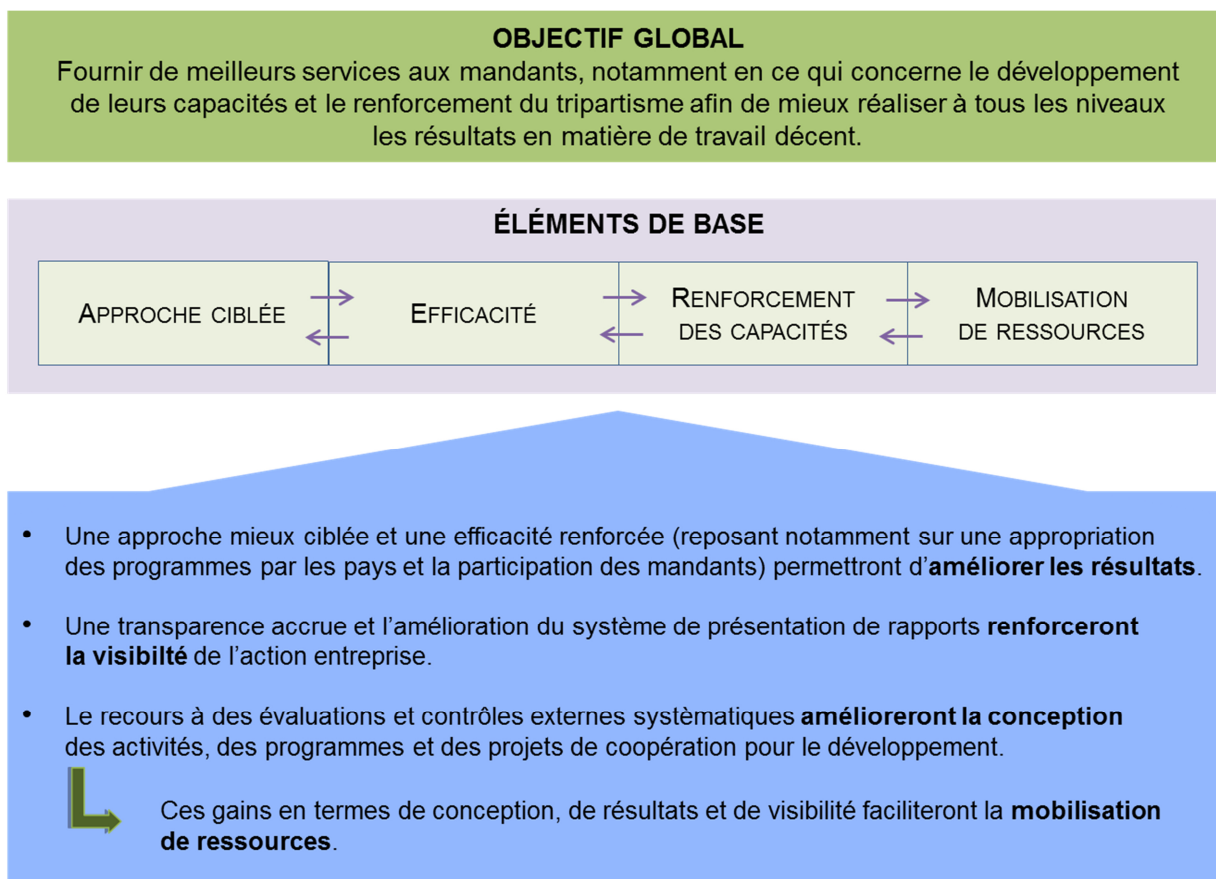
<sup>10</sup> Voir <http://www.ilo.org/ipecc/Action/CSR/clp/lang--en/index.htm>.

<sup>11</sup> Voir [http://www.ilo.org/pardev/partnerships/public-private-partnerships/WCMS\\_193805/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/pardev/partnerships/public-private-partnerships/WCMS_193805/lang--en/index.htm).

## II. Le programme de coopération pour le développement de l'OIT: des pistes pour l'avenir

13. Les principaux éléments de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017, présentés dans la figure 1, restent pertinents. Toutefois, compte tenu de la place centrale occupée par le travail décent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que des espoirs fondés sur le BIT, il convient de mettre de nouveau l'accent sur la manière dont l'Organisation met en œuvre les activités de coopération pour le développement. Cette question sera examinée pour chacun des quatre éléments de base de la stratégie de l'OIT: approche ciblée, efficacité, renforcement des capacités et mobilisation de ressources. Pour chaque élément de base, on trouvera dans l'annexe I les principes de fonctionnement, les réalisations attendues et les cibles qui ont été approuvés; pour plus de commodité, les principes de fonctionnement sont rappelés au début de chaque partie. Le programme et budget pour 2016-17 constitue le cadre de la stratégie. Les parties ci-après portent par ailleurs sur la réforme interne du BIT et sur l'évaluation de la Stratégie en matière de coopération technique 2010-2015.

Figure 1. Représentation schématique de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017





## A. *Approche ciblée*

### Principes de fonctionnement

- Alignement sur les objectifs mondiaux et les priorités de l'OIT, y compris les normes internationales du travail.
  - Gestion intégrée et répartition équilibrée des ressources.
  - Bonne planification et souplesse suffisante (Etats fragiles ou confrontés à une situation particulière).
  - Programmes de plus grande envergure.
- 14.** L'OIT poursuivra sa transition vers un recentrage de ses activités et une réduction du nombre de résultats, tout en approfondissant ces derniers et en renforçant l'impact sur le long terme. Les éléments du Programme de développement durable à l'horizon 2030 fondés sur des droits justifient que l'on recentre les activités sur la promotion du travail décent. Aujourd'hui plus que jamais, les activités menées par le BIT dans le domaine de la coopération pour le développement devraient encourager parmi les mandants la mise en œuvre des normes internationales du travail au niveau national, améliorant ainsi les conditions de travail des individus.
- 15.** Le Bureau veillera à assurer une cohérence entre, d'une part, les objectifs de développement durable, les cibles et les futurs indicateurs pertinents et, d'autre part, les cadres de programmation au niveau mondial (cadre stratégique, programme et budget) et national (tels que les programmes par pays de promotion du travail décent et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement).
- 16.** Le BIT procède actuellement à des groupages analytiques de pays afin d'élaborer des services ciblés en matière de coopération pour le développement. Toutefois, ces groupages doivent tenir compte des spécificités de chaque pays. Les services consultatifs et les missions dans les pays permettent d'élargir la base de connaissances, qui est cruciale pour fournir des services adaptés à chacun. De plus, on devrait continuer de mettre l'accent sur les inégalités au sein des pays et entre eux, ainsi que sur les groupes faisant l'objet d'une exclusion ou d'une discrimination sur le marché du travail, aussi bien au Nord qu'au Sud. Par exemple, les pays à revenu intermédiaire peuvent être aussi bien bénéficiaires que fournisseurs de fonds internationaux pour le développement.
- 17.** L'OIT doit être capable de répondre plus rapidement aux besoins particuliers et aux situations d'urgence pour aider les pays à passer d'une approche humanitaire à une approche centrée sur le développement. On peut citer à cet égard les défis auxquels est confronté le Bangladesh en matière de sécurité et de santé au travail, les inondations aux Philippines et les tremblements de terre en Haïti et au Népal. Le redéploiement des experts techniques et des ressources financières dans les meilleurs délais devrait produire des résultats immédiats et durables. Les questions émergentes comme les mouvements massifs de travailleurs migrants et de réfugiés ou les droits des travailleurs dans le cadre des grands événements sportifs doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.
- 18.** L'OIT poursuit son approche fondée sur les programmes visant à accroître l'intégration des ressources destinées à la coopération pour le développement. Les grands programmes et les méthodologies phares constituent deux moyens importants pour renforcer l'impact du programme de coopération pour le développement de l'OIT.

## **B. Efficacité**

### Principes de fonctionnement

- Qualité et résultats.
  - Agir sur les difficultés susceptibles de peser sur la performance.
  - Décentralisation.
  - Rapport coût/efficacité.
  - Formation du personnel dans le domaine de la coopération pour le développement.
- 19.** L'OIT doit s'attendre à ce qu'on lui demande d'intervenir au premier chef pour aider le système multilatéral à fournir un appui aux pays. Il faudra par conséquent que l'Organisation renforce l'action engagée en vue de promouvoir la cohérence des politiques des partenaires pour le développement sur les questions relatives au travail décent. Le Bureau examinera la possibilité de désigner des responsables nationaux dans les pays où l'OIT n'est pas représentée et qui disposent d'un volume substantiel de ressources extrabudgétaires affectées à la coopération technique (CTXB) <sup>12</sup>.
- 20.** L'OIT va améliorer la conception de ses activités de coopération pour le développement et s'attacher à mettre au point des projets qui s'étendent au-delà de la période habituelle de financement (deux ou trois ans), tout en veillant à ce qu'elle puisse être relayée par les instances compétentes du pays concerné, afin d'assurer la viabilité à long terme de ces projets.
- 21.** La coopération pour le développement doit être un domaine d'activité faisant appel à la participation de tous les départements et services du Bureau. Ce dernier va de ce fait poursuivre sa politique de décentralisation et prendre à cet effet diverses initiatives: augmenter le nombre de projets de coopération technique sur le terrain financés par des ressources extrabudgétaires, renforcer les capacités des membres du personnel (en leur fournissant des orientations et en leur proposant des formations) sur les questions touchant à la coopération pour le développement, en collaboration avec le Département du développement des ressources humaines (HRD) et le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin). Divers programmes de renforcement des capacités ont déjà été mis en place et d'autres sont prévus.
- 22.** Le BIT intensifie les efforts déployés en matière d'accès aux données, d'établissement de rapports, de transparence et de visualisation. Ainsi, le portail de l'OIT comporte maintenant des données sur les projets menés dans les pays. L'utilisation des systèmes de communication de l'OIT et la diffusion de ces informations dans le domaine public contribuent à une meilleure connaissance et à une meilleure appréciation des objectifs visés dans le domaine du travail décent. Le Bureau a également pris de nouvelles mesures pour fournir des données en ligne conformément aux normes établies par l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA) et la Direction pour le développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/CAD). On trouvera dans l'annexe II les données concernant la décentralisation, le taux d'exécution à l'échelle du Bureau, ainsi que sur d'autres aspects de la gestion des contributions volontaires relatifs à la performance.

<sup>12</sup> Voir document GB.325/PFA/6.

## C. Renforcement des capacités

### Principes de fonctionnement

- Respect de l'approche adoptée par les mandants en matière de renforcement des capacités.
  - Augmentation du volume et maintien de la qualité des activités de renforcement des capacités de l'Organisation et du Centre de Turin.
- 23.** Bien que les objectifs de développement durable soient universels, chaque pays mettra au point sa propre stratégie pour les atteindre et rendra compte des résultats qu'il a obtenus. Il est donc important que les mandants accroissent leur influence dans le cadre de ce processus. Il faut par conséquent que les activités de renforcement des capacités leur donnent les moyens de peser sur les politiques nationales et de participer au travail de suivi et de contrôle auquel seront soumis les objectifs de développement durable au niveau national. Il importe donc que la coopération pour le développement réponde de plus en plus aux besoins des mandants et privilégie davantage les initiatives partant de la base. Les capacités de promotion du travail décent devraient également être développées en coopération avec et pour les autres acteurs nationaux du développement – ministères des Finances, banques centrales et responsables des politiques macroéconomiques. C'est le développement des capacités institutionnelles et organisationnelles, en collaboration avec les mandants de l'OIT et au service de ces derniers, qui permettra le mieux de pérenniser les résultats. Il est également important de partager les données d'expérience, partage qui peut s'opérer à l'aide de mécanismes distincts ou combinés, comme les programmes de renforcement des capacités, les partenariats public-privé<sup>13</sup>, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire<sup>14</sup>.
- 24.** Le Bureau a poursuivi et élargi la mise en œuvre de la stratégie relative à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire<sup>15</sup>, pour laquelle les résultats approuvés et les orientations fournies par le Conseil d'administration à ses 313<sup>e</sup> et 316<sup>e</sup> sessions (mars et novembre 2012, respectivement) restent valables. Les mécanismes de la coopération Sud-Sud au sein de l'OIT comprennent également la coopération triangulaire (échanges «Sud-Sud-Nord») dans les domaines du travail des enfants, du travail forcé et de la protection sociale. Ce type de coopération reste un complément essentiel de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement, comme en témoigne le programme et budget pour 2016-17. L'OIT continuera également de promouvoir les échanges horizontaux et mutuels entre les pays les moins avancés, les pays à revenu intermédiaire, les pays fragiles, et des groupes régionaux et interrégionaux<sup>16</sup>, entre les pays les moins avancés et les pays à revenu intermédiaire, ainsi que dans le cadre de la coopération triangulaire.
- 25.** Dans le domaine de la coopération pour le développement, l'OIT veillera tout particulièrement à intensifier les interventions destinées à renforcer les capacités statistiques nationales pour les questions relatives au travail, afin de permettre aux

<sup>13</sup> See <http://www.ilo.org/pardev/partnerships/public-private-partnerships/lang--en/index.htm>.

<sup>14</sup> Voir <http://www.ilo.org/pardev/partnerships/south-south/lang--en/index.htm>.

<sup>15</sup> Voir documents GB.313/POL/7 et GB.316/POL/5.

<sup>16</sup> Comme le Marché commun du Sud (Mercosur), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le groupe Inde, Brésil et Afrique du Sud (IBAS) ou le groupe Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud (BRICS).

mandants d'être mieux en mesure de participer en connaissance de cause aux activités liées à l'élaboration des politiques, à l'établissement des rapports et aux obligations redditionnelles.

26. L'évaluation de la stratégie en matière de coopération technique pour 2010-2015 a mis en lumière qu'il fallait que les activités de renforcement des capacités soient axées sur le long terme et aient un fort impact; d'où la nécessité d'adopter à cet effet une approche exhaustive, englobant tout l'éventail des systèmes dont une institution a besoin pour exercer ses fonctions, indépendamment de la durée et du volume du financement externe.
27. Pour faire face à la demande croissante d'activités de renforcement des capacités de qualité et à fort impact dans le cadre des programmes et projets de coopération pour le développement, le Centre de Turin, en collaboration avec HRD, a mis au point un programme de certification pour la formation des formateurs pour permettre aux fonctionnaires de l'OIT qui participent aux initiatives liées à la formation et au renforcement des capacités d'acquérir des compétences et des techniques de formation et de facilitation qui soient certifiées conformes aux normes de qualité reconnues au niveau international.

#### **Encadré 1**

##### **Centre de Turin: évaluation de l'impact des activités de renforcement des capacités destinées aux mandants et mises en œuvre avec leur collaboration**

Afin de comprendre comment les participants utilisent les connaissances et les compétences qu'ils acquièrent, le Centre a réalisé dans le courant du premier semestre de 2015 une évaluation de 54 activités standard menées en 2014. Le sondage a porté sur 1 094 personnes qui avaient assisté aux cours, représentant les organisations de travailleurs et d'employeurs, les ministères du Travail ou d'autres institutions gouvernementales et publiques. Ces participants représentaient 28 pour cent des 3 952 mandants de l'OIT ayant participé à une activité de formation au cours de la seconde moitié de l'année 2014; 98 pour cent des 357 personnes interrogées ont indiqué que leur participation à des activités de formation s'était traduite par une amélioration, même minime, de leur performance professionnelle. Les personnes interrogées ont indiqué le degré d'amélioration de leur performance à l'aide d'un classement allant de «aucune amélioration» à «très forte amélioration». Cinquante-quatre pour cent ont indiqué une forte ou très forte amélioration. Seulement sept personnes ont déclaré que leur performance professionnelle ne s'était pas améliorée. Il ressort de la ventilation des résultats par type d'organisation que les résultats les plus positifs, comme l'année précédente, ont été affichés par les participants provenant des organisations de travailleurs: 66 pour cent d'entre eux ont fait état d'une forte ou très forte amélioration, contre 50 pour cent environ chez les participants issus d'organisations d'employeurs, le chiffre avoisinant les 52 pour cent pour les participants provenant des ministères du Travail ou d'autres institutions gouvernementales et publiques.

Source: Conseil du Centre (78<sup>e</sup> session, Turin, 29-30 octobre 2015) – Rapport intérimaire d'exécution 2015.

## **D. Mobilisation de ressources**

### Principes de fonctionnement

- Consolidation et diversification.
- Meilleure prévisibilité.
- Flexibilité.
- Mobilisation de ressources locales.
- Convergence des efforts.
- Visibilité.

28. Les objectifs de développement durable seront au fondement de nombreux et divers partenariats, et donc du financement et des autres ressources prévus par le programme de coopération pour le développement de l'OIT. Lorsqu'elle s'emploiera à contribuer à la réalisation de l'objectif n° 8, l'Organisation devra se tourner vers l'extérieur et rechercher activement les possibilités de partenariats stratégiques.
29. Le programme de coopération pour le développement de l'OIT est financé par le budget ordinaire, la coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO), le Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) et la coopération technique financée par des ressources extrabudgétaires (CTXB), ainsi que dans le cadre de partenariats et de modalités de coopération n'assurant pas de financement.
30. Le Bureau continuera de promouvoir le CSBO, précieux outil de financement qui permet d'allouer les ressources avec souplesse à l'intérieur du cadre de résultats, global ou national, de l'Organisation.
31. La concurrence devrait s'intensifier dans le domaine du financement. Un financement des objectifs de développement durable à l'échelle du système des Nations Unies est à l'étude et pourrait être mis en place. Le Bureau va par conséquent consolider ses partenariats déjà en place et tenter d'élargir son influence dans le cadre des initiatives multipartites. Le Bureau va en outre s'attacher à diversifier encore davantage sa base de financement. En 2014, le financement national du développement avait plus que doublé par rapport à 2013<sup>17</sup>. La mobilisation des ressources au niveau national contribue au partage des responsabilités du Bureau en matière de mobilisation de ressources, et bénéficierait de la participation des mandants nationaux.
32. Le nombre de partenariats public-privé continue d'augmenter. Ces partenariats assurent des ressources financières et contribuent également à renforcer le travail de sensibilisation et la visibilité de l'OIT, en offrant de nouvelles possibilités d'influer sur les politiques et les pratiques d'investissement des secteurs public et privé axées sur la croissance durable et la réduction de la pauvreté. De nouvelles formes de partenariat sont apparues, comme les partenariats public-privé visant le renforcement de la coopération Sud-Sud et les partenariats public-privé nationaux.
33. L'OIT doit ajuster son infrastructure informatique, ses processus opérationnels et ses procédures administratives pour mieux s'adapter aux nouvelles formes de partenariats pour le développement ainsi qu'aux nouvelles modalités de financement. L'examen en cours des processus opérationnels et des procédures administratives devrait aider le Bureau à étudier les moyens de relever ces défis sans compromettre les principes fondamentaux d'une gestion financièrement responsable des ressources confiées à l'Organisation.

### III. Conclusions

34. La coopération pour le développement sera au cœur de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et, plus spécifiquement, des initiatives visant à faire du travail décent une réalité quotidienne pour tous. Le Bureau, en collaboration avec ses mandants, doit améliorer le positionnement stratégique de l'OIT sur la scène de la coopération pour le développement. L'Organisation devrait faire un meilleur usage de ses avantages comparatifs, et s'employer à cet effet à assurer encore davantage la durabilité et l'impact de son action. Ces avantages comparatifs comprennent notamment: sa structure

<sup>17</sup> Voir annexe II, figure 7. Cette augmentation est due aux ressources substantielles provenant d'un fonds d'affectation spéciale d'un pays.

tripartite, sa fonction normative – qui ancre la coopération pour le développement encore plus fermement sur les normes internationales du travail, tout en maintenant une approche intégrée de toutes les dimensions du travail décent; son savoir-faire, ses connaissances de pointe, et son expérience concrète, tripartite. Ces facteurs sont particulièrement importants pour permettre à l'OIT de jouer un rôle de premier plan dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 8 et des autres objectifs et cibles pertinents, et aider l'Organisation à tirer parti du contexte concurrentiel qui prévaut en matière de financement.

35. Les activités de renforcement des capacités devraient donner aux mandants les moyens de peser sur les politiques nationales. Il est essentiel d'adopter une approche partant de la «base» et axée sur les besoins pour que ces activités aient un impact durable.
36. L'OIT doit faire preuve d'audace dans la consolidation et la diversification de ses partenariats et de sa base de ressources. La coopération avec le système des Nations Unies est une voie importante à suivre. Le financement national du développement constitue une priorité, et doit notamment venir à l'appui de la mise en œuvre, sous la direction des mandants, des programmes par pays de promotion du travail décent. La coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire et les partenariats public-privé sont également des moyens de diversifier les partenariats de l'OIT et doivent être maintenus. Les nouvelles formes de partenariats doivent être soutenues par l'amélioration des processus opérationnels et des procédures administratives. La mise en œuvre de la stratégie sera encadrée par des mécanismes opérationnels de suivi et de compte rendu.

### **Projet de décision**

#### **37. *Le Conseil d'administration:***

- a) *adopte la Stratégie révisée en matière de coopération pour le développement 2015-2017 et prie le Bureau de présenter un rapport sur la mise en œuvre de cette stratégie à sa 329<sup>e</sup> session (mars 2017);*
- b) *demande au Bureau de prendre en considération les orientations fournies par le Conseil d'administration sur les nouveaux éléments externes (programme d'action d'Addis-Abeba, programme de développement durable à l'horizon 2030) et internes (programme et budget pour 2016-17, évaluation de la Stratégie en matière de coopération technique pour 2010-2015, réforme interne en cours) et leurs conséquences pour le programme de coopération pour le développement de l'OIT dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie en matière de coopération pour le développement 2015-2017.*

## Annexe I

### Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017: Tableaux

Les tableaux ci-après contiennent une définition plus précise des principes, réalisations attendues et cibles, tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil d'administration à sa 322<sup>e</sup> session pour le tableau 3 et à sa 323<sup>e</sup> session pour les tableaux 1, 2 et 4.

Tableau 1. Une approche ciblée de la coopération pour le développement pour 2015-2017

| Approche ciblée  |  |
|--|--|
| Principes de fonctionnement  | Réalisations attendues et/ou cibles  |
| <p>i. <b>Alignement sur les objectifs mondiaux et les priorités de l'OIT y compris les normes internationales du travail.</b> La coopération pour le développement contribue aux domaines de résultat du programme et budget en tant que contribution de l'OIT aux objectifs de développement durable pour l'après-2015, et les programmes et projets de coopération pour le développement participent à la réalisation des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et des résultats par pays, qui sont alignés sur les cadres stratégiques à l'échelon national, notamment les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).</p> <p>ii. <b>La gestion intégrée des ressources</b> est encore renforcée, parallèlement au principe ci-dessus, par une meilleure supervision des décisions relatives à l'affectation des ressources du budget ordinaire et des contributions volontaires, tandis qu'est assurée leur répartition équilibrée dans l'ensemble des résultats du programme et budget de l'OIT.</p> <p>iii. Grâce à <b>une bonne planification et à une souplesse suffisante</b>, la coopération pour le développement peut répondre aux besoins des Etats fragiles ou confrontés à une situation particulière (voir encadré 2 du document GB.322/POL/6).</p> <p>iv. <b>Des programmes de plus grande envergure</b> contribuent à une approche plus programmatique de la coopération pour le développement ainsi qu'à l'intégration des ressources. A l'échelon des pays, de tels programmes permettent davantage de synergies entre les projets (voir encadré 3 du document GB.322/POL/6).</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ D'ici à la fin de 2017, les comités sur le travail décent d'au moins 15 Etats Membres qui gèrent un portefeuille de coopération pour le développement important (au regard du nombre de projets et du budget total) assureront la <b>supervision des projets de l'OIT</b> dans le pays en question*.</li> <li>■ Un <b>fonds</b> de démarrage et de coordination pour l'action dans les Etats fragiles ou confrontés à une situation particulière ainsi qu'une <b>équipe mondiale</b> auront été créés d'ici à la fin de 2015**.</li> <li>■ <b>Cinq programmes phares mondiaux</b> au maximum seront définis d'ici à la fin de 2015, conformément aux critères énoncés dans l'encadré 3 du document GB.322/POL/6.</li> </ul> |
| <p>* Documents GB.317/POL/6, paragr. 16 b) et GB.317/PV, paragr. 112, 116 et 121.</p> <p>** Document GB.320/POL/9.</p>   |  |

Tableau 2. L'efficacité de la coopération pour le développement 2015-2017

| Efficacité   |  |
|--|--|
| Principes de fonctionnement  | Réalisations attendues et/ou cibles *  |
| <p>v. <b>Excellence et résultats.</b> L'ensemble des activités de la coopération pour le développement reposent sur une théorie du changement pour garantir une perspective axée sur l'obtention de résultats et la prestation d'une combinaison de services adaptés et de grande qualité, notamment dans le domaine de la recherche, du savoir, de la mise en réseau, des politiques, du développement des capacités et de l'assistance directe.</p> <p>vi. Le Bureau <b>prend des mesures pour remédier aux lacunes</b> dans son action telles que mises en lumière par les évaluations ou les examens des partenaires pour le développement.</p> <p>vii. <b>Décentralisation:</b> application de la règle qui veut que les projets soient administrés là où les activités sont déployées, c'est-à-dire sur le terrain, les PPTD constituant le mécanisme à utiliser pour la prestation des services.</p> <p>viii. <b>Rapport coût/efficacité:</b> le Bureau met en œuvre ses activités de coopération pour le développement d'une façon efficace et efficiente au regard des coûts.</p> <p>ix. <b>Renforcer</b> l'apport, sur le plan de l'efficacité et de l'impact, des <b>activités de perfectionnement du personnel portant sur la coopération pour le développement.</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Un système améliorant le partage des connaissances et l'organisation du travail sera lancé et mis en œuvre pour la gestion des cycles de projets, y compris une version améliorée du tableau de bord sur la coopération pour le développement de l'OIT, conformément aux principes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide **, d'ici à la fin de 2015.</li> <li>■ La part des projets gérés par les bureaux extérieurs devra atteindre 80 pour cent d'ici à la fin de 2017 (contre 69 pour cent en 2013).</li> <li>■ Pour la période 2015-2017, le taux d'exécution à l'échelle du Bureau ne devra pas être inférieur à 80 pour cent (81,2 pour cent en 2013).</li> <li>■ Un programme de formation complet sur la coopération pour le développement devra avoir été mis en place à titre expérimental et évalué en 2015 à l'intention d'un groupe de personnes allant jusqu'à 75 fonctionnaires des bureaux extérieurs et du siège.</li> </ul> |
| <p>* Il pourra être nécessaire d'actualiser les données de référence.</p> <p>** Initiative à laquelle l'OIT a adhéré en 2013.</p>  |  |

Tableau 3. Développement des capacités des mandants pour 2015-2017

| Développement des capacités  |  |
|--|--|
| Principes de fonctionnement  | Réalisations attendues et/ou cibles  |
| <p>x. <b>Application</b> d'une approche axée sur le développement des capacités des mandants avec des activités déterminées par la demande, conformes aux PPTD et dotées d'un contenu technique, organisationnel ou institutionnel *.</p> <p>xi <b>Qualité renforcée et constante</b> des activités de développement des capacités menées à bien par l'OIT et le Centre de Turin en association avec les mandants, de manière à renforcer l'impact des activités de coopération pour le développement et favoriser leur pérennisation.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Des programmes ciblés pour le développement des capacités de chaque catégorie de mandants sont mis au point.</li> <li>■ Des programmes de renforcement des capacités bipartites et tripartites sont prévus dans des opérations de coopération pour le développement de grande envergure.</li> <li>■ Des normes relatives à l'apprentissage sont définies et appliquées d'ici à la fin de 2017.</li> </ul> |
| <p>* Document GB.317/POL/6.</p>  |  |



Tableau 4. Mobilisation des ressources pour 2015-2017

| Mobilisation des ressources  |   | Réalizations attendues et/ou cibles * |                             |              |                                   |   |  |                  |  |                             |             |                             |             |   |         |      |         |      |   |       |     |        |     |  |        |     |        |     |                                       |        |     |        |     |  |        |     |        |     |                           |       |     |        |     |                     |     |     |     |     |              |                |              |                |              |
|--|---|---------------------------------------|-----------------------------|--------------|-----------------------------------|---|--|------------------|--|-----------------------------|-------------|-----------------------------|-------------|---|---------|------|---------|------|---|-------|-----|--------|-----|--|--------|-----|--------|-----|---------------------------------------|--------|-----|--------|-----|--|--------|-----|--------|-----|---------------------------|-------|-----|--------|-----|---------------------|-----|-----|-----|-----|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| Principes de fonctionnement  |   |                                       |                             |              |                                   |   |  |                  |  |                             |             |                             |             |   |         |      |         |      |   |       |     |        |     |  |        |     |        |     |                                       |        |     |        |     |  |        |     |        |     |                           |       |     |        |     |                     |     |     |     |     |              |                |              |                |              |
| <p>xii. <b>Consolidation et diversification:</b> étayer les partenariats avec les 20 principaux donateurs (voir annexe I du document GB.322/POL/6) tout en recherchant de nouvelles sources de financement auprès des fonds d'affectation spéciale à l'échelon des pays, des institutions financières internationales, du secteur privé et des partenaires des économies émergentes.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les ressources extrabudgétaires (CTXB et CSBO) à la disposition du Bureau auront augmenté pour passer à 288 500 000 dollars des Etats-Unis d'ici à la fin de 2017 (base de référence: contribution moyenne annuelle de 267 376 000 dollars E.-U. au titre de la CTXB et du CSBO pour 2012-2014).</li> <li>■ Consolidation et diversification:</li> </ul>   |                                       |                             |              |                                   |   |  |                  |  |                             |             |                             |             |   |         |      |         |      |   |       |     |        |     |  |        |     |        |     |                                       |        |     |        |     |  |        |     |        |     |                           |       |     |        |     |                     |     |     |     |     |              |                |              |                |              |
| <p>xiii. <b>Prévisibilité renforcée:</b> le Bureau s'emploie à conclure un nombre plus élevé de partenariats pluriannuels avec les principaux bailleurs de fonds ainsi qu'avec des partenaires des économies émergentes ou du secteur privé.</p>   | <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Partenaires pour le développement</th> <th colspan="2">Moyenne annuelle CTXB et CSBO (2012-2014 <sup>1</sup>)</th> <th colspan="2">Cibles pour 2017</th> </tr> <tr> <th>Dollars E.-U. (en milliers)</th> <th>Part (en %)</th> <th>Dollars E.-U. (en milliers)</th> <th>Part (en %)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE</td> <td>204 016</td> <td>76,3</td> <td>205 000</td> <td>71,1</td> </tr> <tr> <td>Non-membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE</td> <td>5 200</td> <td>1,9</td> <td>10 000</td> <td>3,5</td> </tr> <tr> <td>Institutions financières internationales</td> <td>10 710</td> <td>4,0</td> <td>14 000</td> <td>4,9</td> </tr> <tr> <td>Financement national du développement</td> <td>12 445</td> <td>4,7</td> <td>14 000</td> <td>4,9</td> </tr> <tr> <td>Organismes et institutions du système des Nations Unies/autres organisations intergouvernementales</td> <td>25 015</td> <td>9,4</td> <td>25 000</td> <td>8,7</td> </tr> <tr> <td>Partenariats public-privé</td> <td>9 823</td> <td>3,7</td> <td>20 000</td> <td>6,9</td> </tr> <tr> <td>Partenaires sociaux</td> <td>167</td> <td>0,1</td> <td>500</td> <td>0,2</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>267 376</b></td> <td><b>100,0</b></td> <td><b>288 500</b></td> <td><b>100,0</b></td> </tr> </tbody> </table> |                                       |                             |              | Partenaires pour le développement | Moyenne annuelle CTXB et CSBO (2012-2014 <sup>1</sup> ) |  | Cibles pour 2017 |  | Dollars E.-U. (en milliers) | Part (en %) | Dollars E.-U. (en milliers) | Part (en %) | Membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE | 204 016 | 76,3 | 205 000 | 71,1 | Non-membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE | 5 200 | 1,9 | 10 000 | 3,5 | Institutions financières internationales | 10 710 | 4,0 | 14 000 | 4,9 | Financement national du développement | 12 445 | 4,7 | 14 000 | 4,9 | Organismes et institutions du système des Nations Unies/autres organisations intergouvernementales | 25 015 | 9,4 | 25 000 | 8,7 | Partenariats public-privé | 9 823 | 3,7 | 20 000 | 6,9 | Partenaires sociaux | 167 | 0,1 | 500 | 0,2 | <b>Total</b> | <b>267 376</b> | <b>100,0</b> | <b>288 500</b> | <b>100,0</b> |
| Partenaires pour le développement  |   |                                       |                             |              |                                   | Moyenne annuelle CTXB et CSBO (2012-2014 <sup>1</sup> ) |  | Cibles pour 2017 |  |                             |             |                             |             |   |         |      |         |      |   |       |     |        |     |  |        |     |        |     |                                       |        |     |        |     |  |        |     |        |     |                           |       |     |        |     |                     |     |     |     |     |              |                |              |                |              |
|  | Dollars E.-U. (en milliers)   | Part (en %)                           | Dollars E.-U. (en milliers) | Part (en %)  |                                   |   |  |                  |  |                             |             |                             |             |   |         |      |         |      |   |       |     |        |     |  |        |     |        |     |                                       |        |     |        |     |  |        |     |        |     |                           |       |     |        |     |                     |     |     |     |     |              |                |              |                |              |
| Membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE  | 204 016   | 76,3                                  | 205 000                     | 71,1         |                                   |   |  |                  |  |                             |             |                             |             |   |         |      |         |      |   |       |     |        |     |  |        |     |        |     |                                       |        |     |        |     |  |        |     |        |     |                           |       |     |        |     |                     |     |     |     |     |              |                |              |                |              |
| Non-membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE  | 5 200   | 1,9                                   | 10 000                      | 3,5          |                                   |   |  |                  |  |                             |             |                             |             |   |         |      |         |      |   |       |     |        |     |  |        |     |        |     |                                       |        |     |        |     |  |        |     |        |     |                           |       |     |        |     |                     |     |     |     |     |              |                |              |                |              |
| Institutions financières internationales   | 10 710  | 4,0                                   | 14 000                      | 4,9          |                                   |   |  |                  |  |                             |             |                             |             |   |         |      |         |      |   |       |     |        |     |  |        |     |        |     |                                       |        |     |        |     |  |        |     |        |     |                           |       |     |        |     |                     |     |     |     |     |              |                |              |                |              |
| Financement national du développement  | 12 445  | 4,7                                   | 14 000                      | 4,9          |                                   |   |  |                  |  |                             |             |                             |             |   |         |      |         |      |   |       |     |        |     |  |        |     |        |     |                                       |        |     |        |     |  |        |     |        |     |                           |       |     |        |     |                     |     |     |     |     |              |                |              |                |              |
| Organismes et institutions du système des Nations Unies/autres organisations intergouvernementales   | 25 015  | 9,4                                   | 25 000                      | 8,7          |                                   |   |  |                  |  |                             |             |                             |             |   |         |      |         |      |   |       |     |        |     |  |        |     |        |     |                                       |        |     |        |     |  |        |     |        |     |                           |       |     |        |     |                     |     |     |     |     |              |                |              |                |              |
| Partenariats public-privé  | 9 823   | 3,7                                   | 20 000                      | 6,9          |                                   |   |  |                  |  |                             |             |                             |             |   |         |      |         |      |   |       |     |        |     |  |        |     |        |     |                                       |        |     |        |     |  |        |     |        |     |                           |       |     |        |     |                     |     |     |     |     |              |                |              |                |              |
| Partenaires sociaux  | 167   | 0,1                                   | 500                         | 0,2          |                                   |   |  |                  |  |                             |             |                             |             |   |         |      |         |      |   |       |     |        |     |  |        |     |        |     |                                       |        |     |        |     |  |        |     |        |     |                           |       |     |        |     |                     |     |     |     |     |              |                |              |                |              |
| <b>Total</b>   | <b>267 376</b>  | <b>100,0</b>                          | <b>288 500</b>              | <b>100,0</b> |                                   |   |  |                  |  |                             |             |                             |             |   |         |      |         |      |   |       |     |        |     |  |        |     |        |     |                                       |        |     |        |     |  |        |     |        |     |                           |       |     |        |     |                     |     |     |     |     |              |                |              |                |              |
| <p>xiv. <b>Flexibilité:</b> le Bureau continue de s'efforcer d'augmenter le nombre des donateurs disposés à alimenter le CSBO, et il donnera suite aux recommandations issues de l'examen de ce compte. En outre, les fonds affectés de façon relativement souple donnent au Bureau la marge de manœuvre nécessaire pour allouer des ressources à certains pays ou aspects prioritaires à l'échelon mondial, en relation avec les résultats du programme et budget, et ils lui permettront de rendre compte des résultats atteints dans le rapport sur l'exécution du programme.</p> |   |                                       |                             |              |                                   |   |  |                  |  |                             |             |                             |             |   |         |      |         |      |   |       |     |        |     |  |        |     |        |     |                                       |        |     |        |     |  |        |     |        |     |                           |       |     |        |     |                     |     |     |     |     |              |                |              |                |              |
| <p>xv. <b>La mobilisation de ressources au plan local</b> est encouragée, notamment au moyen de plans de mobilisation des ressources intégrés dans les PPTD.</p>   |   |                                       |                             |              |                                   |   |  |                  |  |                             |             |                             |             |   |         |      |         |      |   |       |     |        |     |  |        |     |        |     |                                       |        |     |        |     |  |        |     |        |     |                           |       |     |        |     |                     |     |     |     |     |              |                |              |                |              |
| <p>xvi. <b>Convergence des efforts:</b> l'OIT a les moyens d'accroître la mobilisation de ressources par le Bureau. Les mandats peuvent convaincre les partenaires pour le développement à l'échelon national, régional ou mondial d'allouer des fonds à la promotion du travail décent.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La proportion des ressources non préaffectées ou affectées de façon relativement souple en pourcentage du volume total de contributions volontaires devra atteindre 15 pour cent d'ici à la fin de 2017 (contre 10 pour cent en 2012-13).</li> <li>■ Les bureaux régionaux devront formuler et/ou mettre à jour une stratégie régionale de mobilisation de ressources tenant compte de la stratégie en vigueur à l'échelle du Bureau et des particularités régionales d'ici à la fin de 2015.</li> <li>■ La part des ressources mobilisées à l'échelon local devra atteindre 50 pour cent d'ici à 2017 (contre 46 pour cent en 2013).</li> <li>■ Des matériels de communication (sur Internet, audiovisuels ou imprimés) sur les résultats et les partenaires pour le développement devront être publiés, de même que des rapports sur les résultats obtenus aux niveaux mondial et régional, au moins pour chaque période biennale.</li> </ul>  |                                       |                             |              |                                   |   |  |                  |  |                             |             |                             |             |   |         |      |         |      |   |       |     |        |     |  |        |     |        |     |                                       |        |     |        |     |  |        |     |        |     |                           |       |     |        |     |                     |     |     |     |     |              |                |              |                |              |
| <p>xvii. <b>Visibilité:</b> le Bureau s'attache à rendre compte des résultats obtenus et de l'impact humain et à étoffer les informations ainsi diffusées.</p>   |   |                                       |                             |              |                                   |   |  |                  |  |                             |             |                             |             |   |         |      |         |      |   |       |     |        |     |  |        |     |        |     |                                       |        |     |        |     |  |        |     |        |     |                           |       |     |        |     |                     |     |     |     |     |              |                |              |                |              |

\* Il pourra être nécessaire d'actualiser les données de référence.

## Annexe II

### Programme de coopération pour le développement de l'OIT: données et tendances pour 2005-2014

Figure 1. Dépenses et approbations au titre de la CTXB, 2005-2014

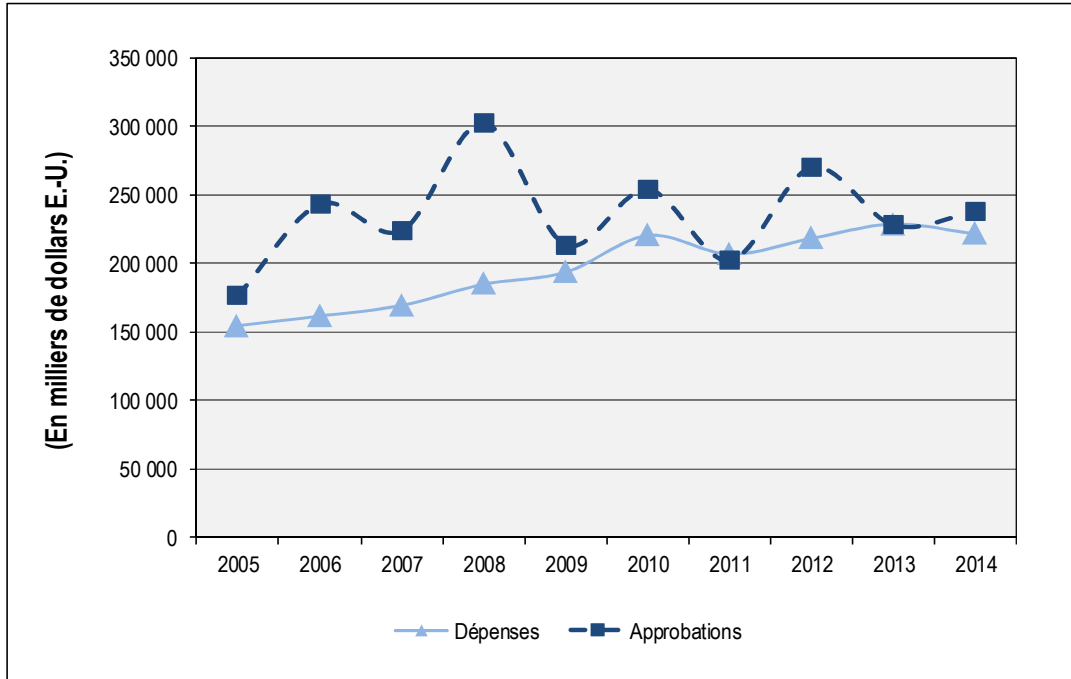


Figure 2. Dépenses au titre de la CTXB par objectif stratégique, 2005-2014

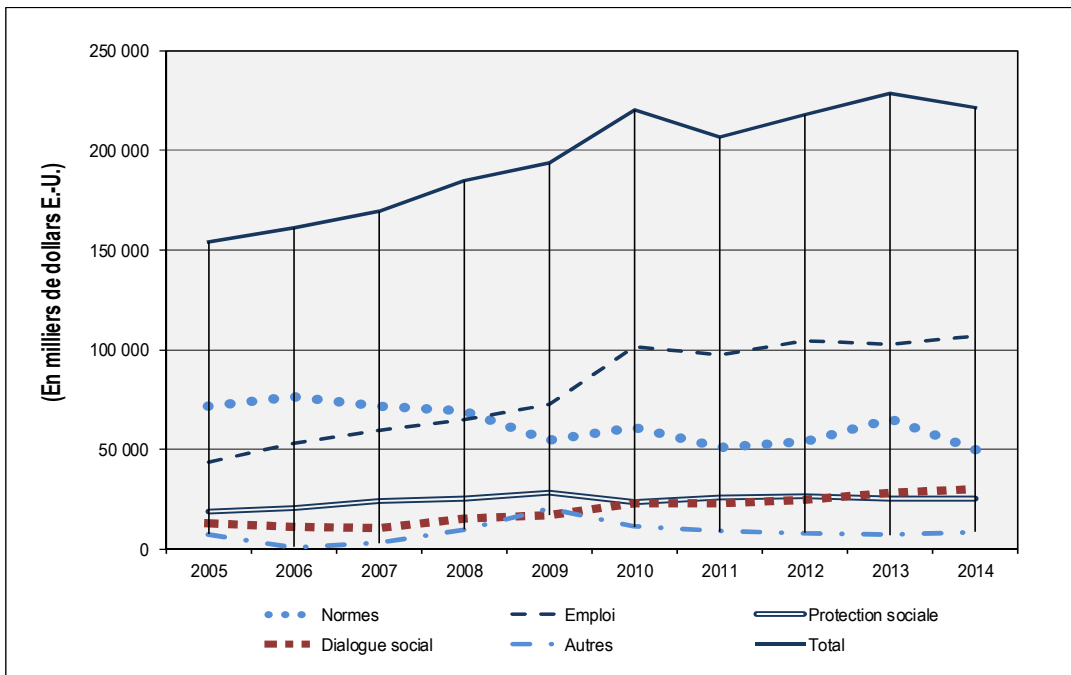


Figure 3. Dépenses au titre de la CTXB par région, 2005-2014

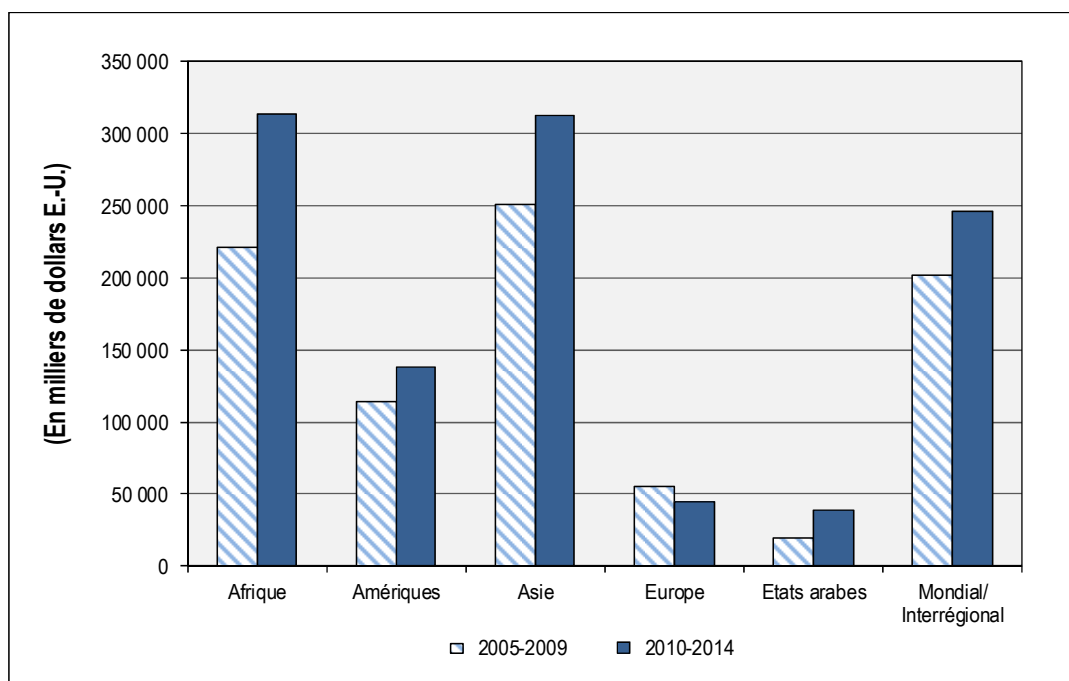


Figure 4. Pourcentage de dépenses au titre de la CTXB par responsabilité administrative, 2005-2014

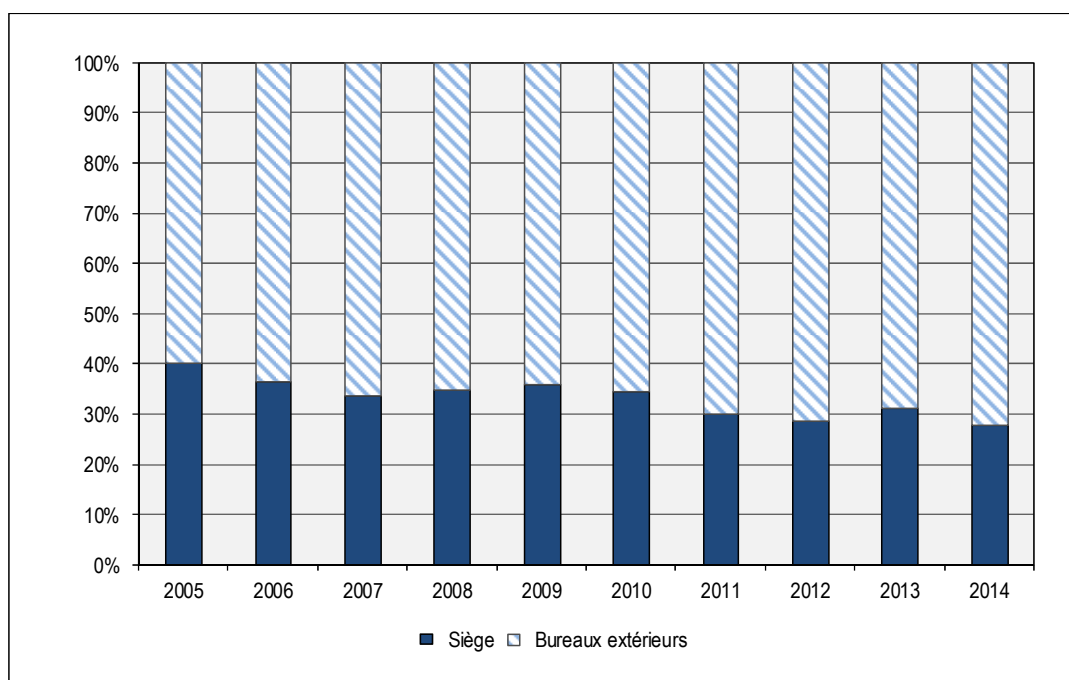


Figure 5. Taux d'exécution de la CTXB: siège, bureaux extérieurs et ensemble du Bureau, 2005-2014

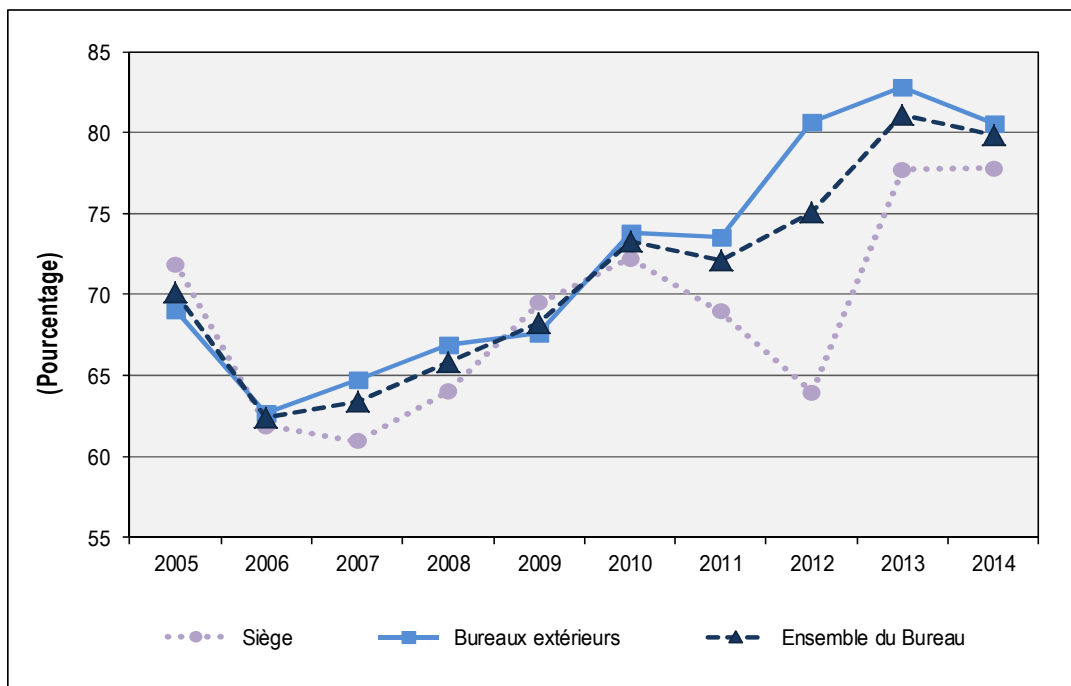
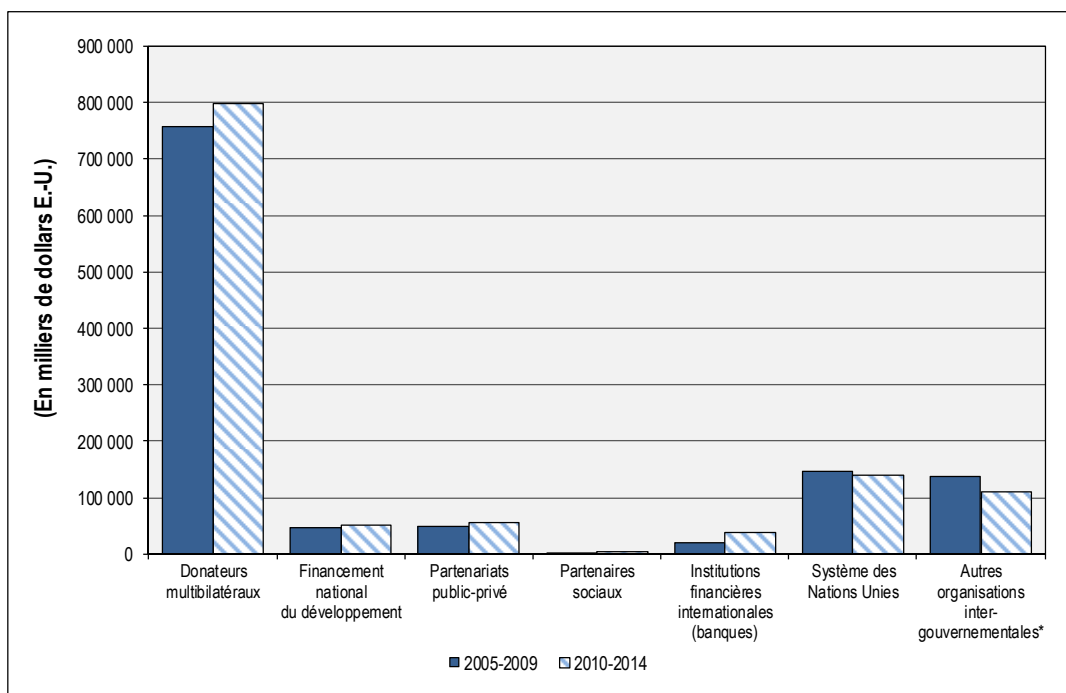
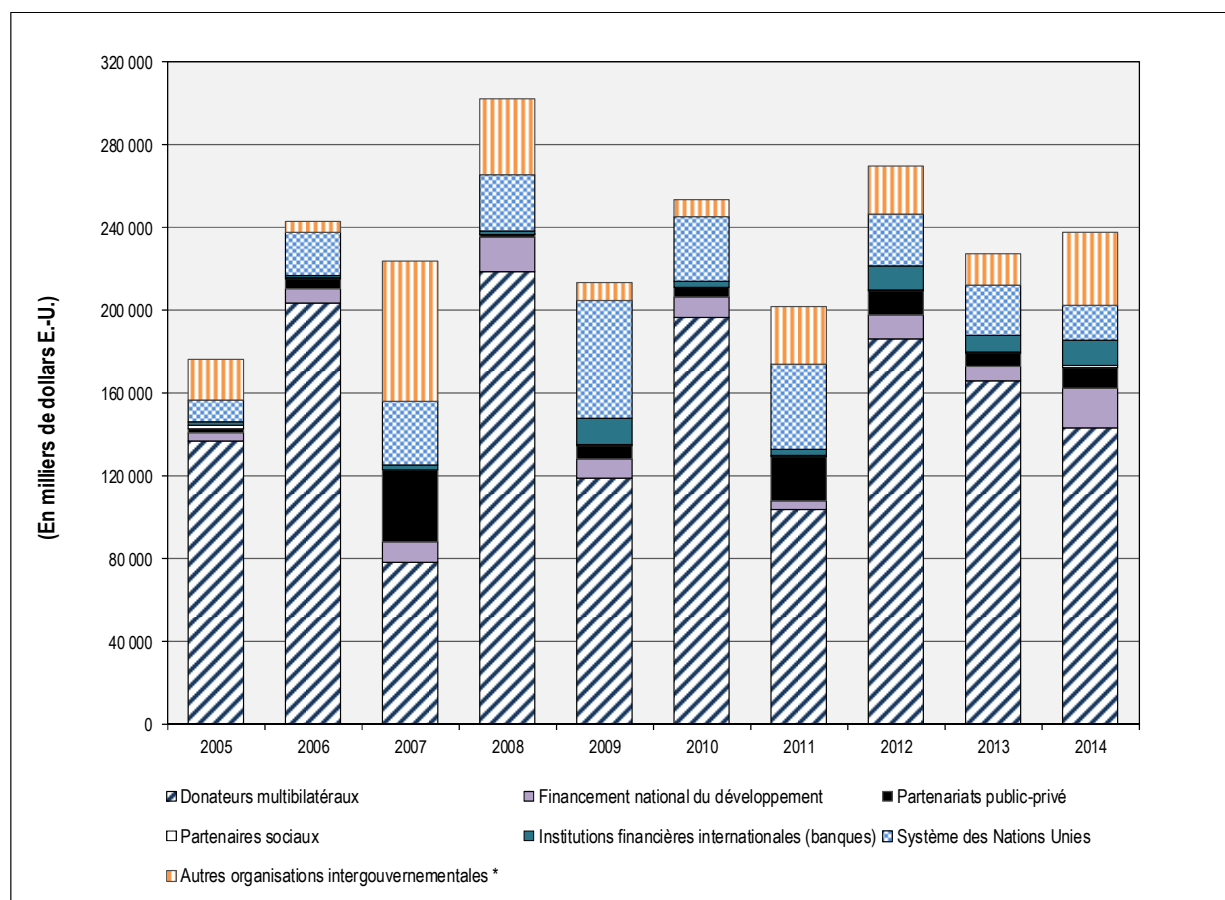


Figure 6. Approbations concernant la CTXB par source de financement, 2005-2014



\* Y compris la Commission européenne.

Figure 7. Approbations concernant la CTXB par source de financement, 2005-2014



\* Y compris la Commission européenne.

**Tableau 1. Portefeuille de coopération technique 2000-2014, nombre de projets et de partenaires pour le développement**

|  | 2000  | 2010  | 2014  |
|--|-------|-------|-------|
| Dépenses annuelles de coopération pour le développement en millions de dollars E.-U. | 82,5  | 220,3 | 221,4 |
| Nombre de projets  | 1 319 | 754   | 720   |
| Nombre de partenaires pour le développement  | 84    | 116   | 120   |

**Tableau 2. Les vingt principaux donateurs de fonds extrabudgétaires (CTXB et CSBO) en 2010-2014**

| Donateur  | Milliers de dollars E.-U. |
|---|---------------------------|
| Etats-Unis  | 193 139                   |
| Organismes et institutions du système des Nations Unies | 138 614                   |
| Commission européenne                                   | 100 878                   |
| Pays-Bas  | 97 182                    |
| Australie   | 94 505                    |
| Norvège   | 88 705                    |
| Danemark  | 60 242                    |
| Partenariats public-privé                               | 54 167                    |
| Canada  | 53 585                    |
| Suède   | 53 123                    |
| Financement national du développement                   | 51 294                    |
| Belgique *  | 42 905                    |
| Institutions financières internationales                | 38 032                    |
| Suisse  | 30 813                    |
| Irlande   | 25 890                    |
| Japon   | 25 136                    |
| Espagne   | 24 495                    |
| Royaume-Uni   | 22 483                    |
| France  | 18 165                    |
| Allemagne   | 17 797                    |
| <b>Total</b>  | <b>1 231 151</b>          |

\* Y compris les contributions de la Flandre.

Tableau 3. Les vingt principaux bénéficiaires du financement actuel de la CTXB \*

| <b>Pays bénéficiaire</b>    | <b>Milliers de dollars E.-U.</b> |
|-----------------------------|----------------------------------|
| Bangladesh                  | 60 409                           |
| Timor-Leste                 | 49 804                           |
| Afrique du Sud              | 32 776                           |
| Egypte                      | 28 770                           |
| Viet Nam                    | 22 569                           |
| République-Unie de Tanzanie | 22 525                           |
| Zambie                      | 17 967                           |
| Indonésie                   | 16 380                           |
| Myanmar                     | 15 827                           |
| Philippines                 | 12 371                           |
| El Salvador                 | 11 933                           |
| Tunisie                     | 11 799                           |
| Colombie                    | 10 134                           |
| Sri Lanka                   | 10 027                           |
| Haïti                       | 9 979                            |
| Pakistan                    | 9 939                            |
| Afghanistan                 | 9 174                            |
| Ethiopie                    | 8 618                            |
| Cambodge                    | 8 417                            |
| Somalie                     | 8 284                            |
| <b>Total</b>                | <b>377 702</b>                   |

\* Le financement actuel renvoie au budget total de tous les projets en cours dans IRIS au 31 août 2015. Sont recensés les projets mis en œuvre isolément par un pays, ainsi que certains éléments ajoutés par un pays aux projets mondiaux, régionaux ou interrégionaux conformément au programme national.